

Questions et réponses document # 5

Numéro de référence de la DDP : P1400256

DATE DE CLÔTURE : le 17 février 2014

HEURE DE CLÔTURE et FUSEAU HORAIRE : 1400h HNE

TITRE DU PROJET : PRESTATION DE SERVICES DE TRADUCTION À LA COMMISSION
CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE

À tous les soumissionnaires :

Le présent document a pour but de donner effet aux points suivants :

Question no 18 :

Selon la note dans C5 (un fournisseur peut seulement proposer une équipe formée de quatre individus tel que définit dans O). Un fournisseur peut-il proposer une équipe de 3 individus qui rencontrent tous les critères et combinaisons linguistique? Par exemple un des 3 traducteurs proposé pour l'anglais au français serait aussi un traducteur pour les demandes du français à l'anglais?

Réponse no 18 :

Vous devez proposer 4 traducteurs. Tel qu'indiqué dans O2.

Question no 19 :

Ré : Instructions pour la préparation de la proposition (article 13.1, page 11) et les exigences en matière d'attestation (article 17, Page 15)

Pour la section 1, Proposition technique, plusieurs mentions sont faites pour «pièces jointes» et «annexes» incluses dans la proposition technique. Les sections 3 et 4 sont censées contenir (séparément) les annexes E et G. Devons-nous inclure les annexes E et G avec la section 1 et séparément (sections 3 ou 4) comme indiqué dans ces sections de la DP?

Réponse no 19 :

Annexe E doit seulement être fournie à la section 3 et l'annexe G doit seulement être fourni à la section 4.

Question no 20 :

Ré: O5 et O6 (**page 42**)

Ces deux exigences citent "tableau ci-dessous". Nous sommes incapables de trouver le "tableau", et l'annexe G est aussi mentionnée dans chaque exigences, l'annexe G ne demande aucune information

spécifiques à relecture comparative et la révision d'originaux. Pourriez-vous préciser si le proposant doit fournir les renseignements demandés sous expérience exigée section a) à c) seulement?

Réponse no 20 :

Réponse: Pour répondre aux exigences O5 et O6 le proposant doit fournir les renseignements demandés sous expérience exigée section a) à c). L'entrepreneur doit aussi compléter l'annexe G Partie 2 et soumettre les noms des employés proposés si la proposition est sous le volet de travail B. Les employés proposés doivent avoir une cote de fiabilité valide. Veuillez fournir ces renseignements afin que nous puissions vérifier la validité des cotes de sécurité pour chaque employé proposé pour la relecture comparative et la révision d'originaux.

Question no 21 :

Ré : O5 (page42)

Est-ce qu'un baccalauréat ou un degré supérieur compte pour 10points (5 points pour A), et 5 points pour B) ainsi que rencontrer au moins deux (2) des exigences?

Réponse no 21 :

Baccalauréat en traduction = 10 points et répond aux exigences A et B

Maîtrise en traduction = 10 points et répond aux exigences A et B

Doctorat en traduction = 10 points et répond aux exigences A et B

Baccalauréat dans une discipline connexe à la traduction = 5 points et répond à l'exigence B

Maîtrise dans une discipline connexe à la traduction = 5 points et répond à l'exigence B

Doctorat dans une discipline connexe à la traduction = 5 points et répond à l'exigence B

Question no 22 :

Quelle est habituellement la proportion des demandes relevant des domaines juridique, parajuridique et quasi judiciaire par rapport aux autres domaines énoncés à la page 25 de la DP? Nous voulons simplement avoir une idée approximative (p. ex. très peu ou un nombre considérable de demandes).

Réponse no 22 :

Pour le volet de travail A, les demandes relevant des domaines juridique, para juridique et quasi judiciaire par rapport aux autres domaines énoncés à la **page 25** de la DP sont d'environ 25%.

Pour le volet de travail B, les demandes relevant des domaines juridique, para juridique et quasi judiciaire par rapport aux autres domaines énoncés à la **page 25** de la DP sont d'environ 90%.

Fin des questions et réponses